

Barreau

du Québec



AVIS DE RENOUVELLEMENT D'UNE LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE

Dossier n° : 06-24-03496

AVIS est par les présentes donné que le Conseil de discipline du Barreau du Québec, par décision rendue le 26 février 2025 a, en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*, renouvelé la limitation provisoire d'exercer des activités professionnelles de **M^e Hugo Petit** (n° de membre : **358168-3**), exerçant la profession d'avocat dans les districts de Gatineau et Montréal.

Le Conseil de discipline a ordonné le renouvellement de la limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer la profession d'avocat, qu'il avait ordonnée initialement par décision rendue le 22 juillet 2024, et renouvelée le 13 novembre 2024, lui interdisant les actes suivants :

- 1) Accepter ou continuer un mandat dans un domaine du droit autre que le droit des affaires;
- 2) Accepter ou continuer de rendre des services professionnels à des organismes dont l'œuvre est spécialement dédiée au bénéfice des personnes victimes d'agression;
- 3) Rencontrer en présentiel toute personne dans le cadre d'un mandat d'avocat;
- 4) Entrer en contact avec le coaccusé dans le dossier 550-01-133527-236, dans le cadre d'un mandat d'avocat, sauf en présence d'un autre avocat.

La limitation provisoire du droit d'exercer la profession d'avocat de **M^e Hugo Petit** demeure en vigueur jusqu'à la première des éventualités énoncées aux termes de l'article 122.0.4 du *Code des professions*.

Le présent avis est donné en vertu des articles 122.0.3, 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 18 mars 2025

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale